

3MA
Société Civile Immobilière
au capital de 30 000 euros
Siège social : 3 Place de l'Europe
44400 REZE
931 002 968 RCS NANTES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 6 MAI 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Mathilde BRAZEY, demeurant 24 avenue des Platanes, 44400 REZE,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Madame Marie DESSEIN, demeurant 10 rue du Petit Choisy, 44400 REZE,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Maxime GARDIENNET, demeurant 2 rue des Epinettes 44115 HAUTE
GOULAINNE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 300 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière
3MA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3MA et conformément aux dispositions de
de l'article 1854 du Code Civil et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social d'une somme de 10 000 euros, pour le porter de 30 000 euros à 40 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 100 parts nouvelles de 100 euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés constatent que les 100 parts nouvelles de 100 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Cédric ROBERT, tiers souscripteur.

Les associés constatent que les 100 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par Monsieur Cédric ROBERT, au moyen d'un versement en numéraire 10 000 euros.

Les associés constatent en outre :

- que la somme de 10 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque BNP PARIBAS à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité d'agréer Monsieur Cédric ROBERT, demeurant 47 rue du Bleurdier 44400 REZE, en qualité de nouvel associé.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 6 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 000 euros par apport en numéraire effectué par Monsieur Cédric ROBERT."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

Il est divisé en 400 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 400, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et sont attribuées et réparties comme suit :

<i>à Madame Marie DESSEIN, cent parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 100, ci</i>	<i>100 parts</i>
<i>à Monsieur Maxime GARDIENNET, cent parts sociales en pleine propriété, numérotées de 101 à 200, ci</i>	<i>100 parts</i>
<i>à Madame Mathilde BRAZEY, cent parts sociales en pleine propriété, numérotées de 201 à 300, ci</i>	<i>100 parts</i>
<i>à Monsieur Cédric ROBERT, cent parts sociales en pleine propriété,</i>	

numérotées de 301 à 400, ci

100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

400 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- Monsieur Cédric ROBERT, demeurant 47 rue du Bleurdier 44400 REZE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Cédric ROBERT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Mathilde BRAZEY

Marie DESSEIN

Maxime GARDIENNET

Cédric ROBERT

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »